



Plan d'action pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes

Bulletin d'information

Février 2008

Numéro spécial – Rente d'étalement du revenu

Ce numéro spécial, consacré à la rente d'étalement du revenu, a pour but de rappeler aux artistes l'existence de cette mesure fiscale ainsi que la date d'échéance pour acheter une rente pour l'année d'imposition 2007. Veuillez noter qu'un deuxième bulletin spécial sera publié en mars 2008 dans le but de faciliter la tâche des artistes dans la préparation de leur déclaration de revenus 2007.

La rente d'étalement du revenu est la [mesure 7](#) du Plan d'action pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes, Pour mieux vivre de l'art.

Annoncée dans le discours sur le budget 20042005, à cette mesure permet à un artiste qui répond aux critères d'investir une partie de son revenu dans l'achat d'une rente; il peut alors étaler l'imposition de ce revenu sur une période maximale de 7 ans. Il s'agit d'un moyen avantageux de mettre de l'argent de côté pour compenser les revenus moins élevés d'autres années.

Pour l'année d'imposition 2006, le ministre des Finances a précisé, lors de son discours sur le budget 20062007, que cette mesure s'adressait aux artistes dont les revenus artistiques nets excéderont 25 000 \$*.

Un artiste qui veut acheter une rente d'étalement du revenu pour l'année d'imposition 2006 doit le faire au plus tard le 29 février 2008. Il pourra ainsi déduire de son revenu le montant de la rente. Le premier versement ne peut être différé de plus de 10 mois à compter de la date de l'achat de la rente.

Soulignons que cette mesure fiscale n'existe qu'au Québec. Au fédéral, la rente sera considérée comme une rente non prescrite et seulement la portion intérêt du versement apparaîtra sur un feuillet T5.

Desjardins – Sécurité financière est le premier assureur au Québec à être reconnu par le ministère du Revenu pour offrir une rente d'étalement du revenu destinée aux artistes.

Pour en savoir davantage, on peut communiquer avec la Caisse d'économie de la culture au 514 2858873 ou au 1 800 3052787.

Membres du Comité permanent

Coordonnées : M. Gaétan Patenaude, coordonnateur
Secrétariat permanent à la condition socioéconomique des artistes
Ministère de la Culture et des Communications

225, Grande Allée Est, bloc C, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : (418) 380-2333, poste 7372
Télécopieur : (418) 380-2345
Courriel : MieuxVivreDeLart@mcc.gouv.qc.ca